Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 065-246500573-20230404-2023_40-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29/03/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 32 Nombre de suffrages exprimés : 41 Votes Pour : 41 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : GIPE – Renouvellement convention **N° 2023-40**

Présents (32) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, LLOP Frédéric, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, PETIT Caroline, CLIMENT Emmanuel, LAIREZ Céline, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Absents (21) : GRANGE Jean-Baptiste, ESTRADE Pierre, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, RICARD Louis, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, DUPREZ Jean-Pierre, SOULE-ARTOZOUL Rosa, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie, OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (9) :
DESMARAIS Nadine à CARRERE Philippe
DUNAN Anne à BUERBA Jean-Pierre
MALERE Hélène à FINES Frédéric
ARMANET Henri à GALAUP Dominique
DUBERNARD Alain à PETIT Caroline
BRUNET André à RODRIGUEZ Marie-José
DARAN René à SALAT Jacques
NARS Aline à MIR André
DELOM Christian à BEYRIE Maryse

M. Alain RIVIERE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

****

Monsieur le Président rappelle que la CCAL créée au 1er janvier 2017, a retenu dans ses statuts, en tant que compétence optionnelle, le soutien au GIPE.

Ce soutien est formalisé par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, régi par une convention.

En contrepartie, pendant la durée de la convention, le GIPE s'engage à :
-organiser la complémentarité des activités saisonnières,
-favoriser l'allongement et l'enchainement des périodes travaillées,
-fidéliser les salariés dans le cadre de parcours professionnels pluriactifs durables.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 065-246500573-20230404-2023_40-DE

-aider les usagers dans leurs démarches administratives

La convention de 3 ans pour la période 2020-2022 étant échue, il convient de la renouveler.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention pour 3 ans sur la période 2023-2025, avec un montant de subvention de fonctionnement annuel maximum de 89 208€, ce montant sera diminué de la subvention FSE (Fonds Social Européen) lorsqu'elle sera acquise.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- De renouveler la convention avec le GIPE pour la période 2023-2025 aux conditions exposées par Monsieur le Président ;

- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU